Exercice 1990 - Subventions aux associations de quartiers et diverses - 1^{ère} répartition

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La 4^{ème} Commission propose au Conseil Municipal de procéder à une première répartition de subventions au titre de l'exercice 1990, et d'attribuer les sommes suivantes :

Associations	Subvention versée en 1989	Proposition 1990
1. Comités et Associations de Quartier		
Comité de Quartier de Bregille	49 000 F	25 000 F (premier acompte)
Comité de Quartier du Grand Montrapon	20 000 F	8 000 F
Comité de Quartier de Saint-Claude	72 000 F	36 000 F (premier acompte)
Association de Promotion de l'Information sur Montrapon (APIM)	21 000 F	20 000 F
La Chapraisienne	15 000 F	10 000 F
Club Photo de Planoise	3 000 F	3 000 F
Club 3 ^{ème} Age de Planoise	3 000 F	3 000 F
Passerelle de Planoise	12 000 F	14 000 F
Planois'elles	3 500 F	4 000 F
La Torcolienne	4 000 F	4 000 F
2. Associations d'Anciens Combattants		
Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes (FNDIRP)	2 500 F	2 500 F
Association Départementale des Déportés, Internés et Fusillés (ADIF)	2 000 F	2 000 F
Association des Mutilés et Réformés n° 1	3 500 F	3 500 F
Les Anciens Combattants de moins de 20 ans	1 000 F	1 000 F
Fédération Nationale des Rapatriés Français de Confession Islamique (FNRFCI)	3 000 F	3 000 F
3. Associations Nature et Loisirs		
Les Amis de la Nature	6 000 F	6 000 F
Groupe Spéléo du Doubs	8 000 F	8 000 F
Société Hétéromorphe des Amateurs de Gouffres (SHAG)	8 000 F	8 000 F
Société Horticulture Doubs	1 700 F	1 700 F
Coopérative Philatélique des Jeunes	3 000 F	3 000 F

Associations	Subvention versée en 1989	Proposition 1990
Kit Club Bisontin	1 000 F	1 000 F
Rail Miniature 25	3 000 F	2 000 F
Reine Marulaz Échecs	3 000 F	3 000 F
Tarot Club Bisontin	1 200 F	1 200 F
La Tour Prends Garde	-	2 000 F
4. Associations diverses		
ARVIE	1 000 F	1 000 F
Besançon Esperanto	2 000 F	2 000 F
Centre Culturel Esperanto	2 000 F	2 000 F
Club de Loisirs et d'Action de la Jeunesse (CLAJ)	-	5 000 F
Ligue des Droits de l'Homme	3 800 F	4 000 F
Société Protectrice des Animaux	22 000 F	22 000 F
Maison Comtoise de l'Europe	6 000 F	6 000 F

La dépense totale, soit 216 900 F est à prélever sur le chapitre 945.90 article 657 code service 41070 du BP 1990.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces propositions.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE: Si vous avez quelques remarques particulières, voyez l'Adjoint et la Commission. Je crois qu'on essaie de faire au mieux en maintenant au moins la subvention versée en 1989, en la réduisant lorsqu'il y a des conditions particulières ou en donnant un petit coup de pouce lorsque c'est nécessaire.

Sur avis favorable de la Commission du Budget et près en avoir délibéré, le Conseil Municipal, aà l'unanimité, adopte la répartition de subventions proposée.